

Département du Gers	République Française COMMUNE D'ESTANG
Nombre de membres en exercice: 14	<p align="center">Séance du 19 octobre 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 octobre 2023 s'est réunie sous la présidence de</p> <p>Sont présents: Christophe RANDE, Alain DUPUY, Joseph TORRENT, Joel LABURTHE, Christophe LENCAUCHEZ, Audrey TORRENT, Leny MAYORAL, Veronique BOURGEOIS - RANDE, Regis BENVENUTO, Patrick DUBOS, Philippe CESAR, Gilles BIBE</p> <p>Représentés: Michèle DOREY par Veronique BOURGEOIS - RANDE, Muriel ARRIVETS LAFFARGUE par Leny MAYORAL</p> <p>Excuses:</p> <p>Absents:</p> <p>Secrétaire de séance: Christophe LENCAUCHEZ</p>
Présents : 12	
Votants: 14	

ORDRE DU JOUR

- 1/ COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE
- 2/ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024
- 3/ SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CCGA CONCERNANT LE LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT
- 4/ EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN "PROPRETE DU VILLAGE": CONTRAT A DUREE DETERMINEE
- 5/ INFORMATIONS DIVERSES
 - sécurisation village
 - MAM
 - avant-projet immeuble BALANDRADE
- 6/ QUESTIONS DIVERSES

1/ COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE - DE_2023_067

Le compte-rendu de la séance précédente est porté aux voix .

Les corrections suivantes sont apportées

COMMISSION FINANCES LE 03/11 au lieu du 20/10

Ajout en QUESTIONS DIVERSES : Le SETA informe que la police de l'eau a contrôlé le périmètre et les alentours de la zone de captage d'Estang

Après corrections, le compte-rendu est adopté par 14 voix.

2/ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 - DE_2023_068

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
 - en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du

budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de ESTANG son budget principal ; Le Centre Communal d'Action Sociale d'ESTANG devra en tant que collectivité autonome délibérer pour adopter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de ESTANG à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 Abrégé à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune en M14.

APRES EN AVOIR DELIBERE , et par 14 voix favorables :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de ESTANG

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- précise que les délibérations complémentaires nécessaires , spécifiques et dérogoatoires, feront l'objet d'une délibération ultérieure après avis de la commission finances, notamment sur la durée des amortissements.

3/ SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CCGA POUR LE LAEP - DE 2023 069

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Lieu d'Accueil Parent Enfant (LAEP), géré par les services de la Communauté de Communes, vient d'être créé . Il vise à permettre aux parents d'échanger sur le thème de la parentalité et à assurer l'accueil des parents ou des grands-parents et des enfants ; il est situé à l'Ecole d'Estang, dans le local de la BCD et fonctionne le jeudi matin de 9 h à 12 h , le 1er et le 3è jeudi du mois, depuis le 5 octobre .

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention tripartite qui doit intervenir entre la Commune, le Directeur de l'Ecole et la Communauté de Communes du Grand Armagnac, afin de préciser les modalités pratiques de la mise à disposition

Ce local est mis à disposition à titre gracieux par la Commune d'Estang. En revanche , les services de la CCGA s'engagent à respecter les consignes de sécurité et obligations en matière d'assurance et assurer le nettoyage des locaux après utilisation.

Le Conseil Municipal , après avoir pris connaissance des termes de la convention

autorise le Maire, par 14 voix favorables , à signer la dite convention tripartite de mise à disposition des locaux pour l'organisation du Lieu d'Accueil Parent Enfant dans le local BCD de l'école Cécile Coupaye d'Estang, d'une durée d'un an, renouvela par tacite reconduction

Objet: EMPLOI AGENT D ENTRETIEN PROPRETE DU VILLAGE - DE 2023_070

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il souhaite faire de la propreté du village une activité permanente et incontournable quelque soit l'agenda du service technique . Il propose pour cela de dissocier les activités et de doter l'agent qui sera affectée à la propreté du village d'un matériel spécifique (kit propreté) afin qu'elle puisse travailler en toute autonomie.

En complément de l'activité de nettoyage des rues , il est nécessaire , pendant une période transitoire d'assurer des heures d'entretien ménager , jusqu'au 01/11/2023 :

- étoffer nettoyage des WC salle des fêtes , pétanque, cabanot
- entretien ménager école, en compensation du renfort cantine

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Considérant qu'il est nécessaire, pendant une période transitoire , de compenser l'activité d'un agent technique en situation de temps partiel

Décide par 14 voix favorables de créer :

un emploi d'agent d'entretien propreté sur un poste relevant du grade Adjoint technique (et du cadre d'emploi des adjoints techniques) à un échelon de rémunération de *Classe CI*

selon une quotité hebdomadaire de 30 heures

pour effectuer les fonctions suivantes :

propreté du village et des locaux communaux : nettoyage et désherbage des rues . entretien ménager de la maison médicale, des WC publics et à l'école, contrôle propreté à la salle des fêtes et cuisine

Précise que cet emploi vient en remplacement du précédent emploi non titulaire d'agent technique de 28 heures créé par délibération du 20.10.2022 .

Modifie comme suit le tableau des emplois à compter du 01/11/2023 :

SERVICE PROPRETE - Grade Adjoint Technique - Non titulaire - 30 h hebdo - Fonctions ci-dessus -
Personne nommée : Béatrice Visbecq

Autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée d'un an pour la période du 01/11/2023 au 31/10/2024

Il est précisé que Mme Visbecq sera placée sous la responsabilité de Alain Dupuy, 1er adjoint.

QUESTIONS DIVERSES

Sécurisation du village : Information sur la consultation de maîtrise d'œuvre en cours

MAM: Présentation des premiers plans de la maison d'assistantes maternelles

Immeuble Balandrade : présentation d'une esquisse concernée le rez de chaussée

Rue Notre Dame : Véronique Randé demande d'examiner l'état de la chaussée, abîmée par les camions accédant chez Dalies

Eglise : réflexion sur l'éradication des pigeons , sur l'entretien des toits de l'Eglise, sur la fermeture des avants-toits.

Question : où aller chercher les sapins de Noël ?

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10

